Inscription au secondaire : Analyse de l'avant-projet du décret « Simonet »

Mesdames, Messieurs,

Madame Milquet, madame Simonet, je n'ai malheureusement pu assister à votre présentation du nouveau décret ce mercredi 15/12/209 midi. J'en suis franchement désolé, c'eut été une belle occasion d'en discuter avec vous. J'ai donc du me "rabattre" sur mon journal préféré, et sa présentation dans Le Soir par Pierre Bouillon (http://archives.lesoir.be/ecole-le-texte-n-imposera-qu-une-seule_t-20091216-00RE85.html), votre communiqué de presse du 15 décembre (et la Newsletter, très similaire) ainsi que sur le texte d'avant-projet de décret (ces deux documents étant joints, pour référence).

A la lecture de ces article et documents, j'hésite entre léger espoir et profond désespoir ...

Voici mon analyse, que vous devriez deviner si vous avez lu mes précédents messages.

En bref d'abord :

- Formulaire unique : incohérence de principe, car un **enfant peut être inscrit dans une école qu'il n'a jamais visité**; et risque d'abus (plusieurs formulaires introduits).
- Priorités retirées si autre choix : cela forcera un choix sécuritaire au mépris du meilleurs choix, de la liberté de choix, et au final deux enfants mal-placés.
- 80% 20% : deux procédures, deux traitements différents : est-ce "légal / constitutionnel"; et moins la CIRI dispose de places, plus ces derniers seront mal-placés.
- Le partenariat pénalise le choix de la meilleure école si hors de la ligne tracée, limitation de la liberté des parents.
- Adossement supprimé, mais réintroduit par le cumul des critères : partenariat et distance école primaire école secondaire.
- Nombre d'enfants peuvent avoir la même cote, et vous ne pourrez les départager !
- Complexité et délais accru par manque de traitement central
- Vos objectifs annoncés sont loin d'être atteints!

Avant tout, un des trois objectifs annoncé dans votre avant-projet n'est nullement rencontré les autres ne l'étant que partiellement.

• assurer à toutes les familles <u>égalité d'accès</u> à l'ensemble des établissements et <u>égalité de traitement</u> dans le processus d'inscription ;

Par l'adossement réintroduit sous forme de critères (pédagogique combiné à proximité école primaire – secondaire), toutes les familles sont loin d'avoir une égalité d'accès, et la répartition 80% traités par les directions, 20% par la CIRI est tout sauf une égalité de traitement !

Le Formulaire, et la répartition 80% - 20% dans le traitement.

Où trouver le formulaire ? S'il est disponible dans les écoles, comment allez-vous éviter les fraudes, que des parents ne présentent dans plusieurs écoles et ne prétendent y faire leur seule inscription ? Ceux n'étant pas sur les listes officielles (ou prétendant ne pas l'être) pourront donc faire plusieurs premiers choix, et choisir ce qui leur convient le mieux ensuite. Seule une centralisation complète de toutes les demandes peut éviter ceci!

Formulaire unique: bien pour la majorité des demandes, là où il n'y a pas de problème, c'est effectivement une bonne solution. Mais ailleurs, cela signifie qu'on ne rencontre qu'une seule direction, et tous ceux n'obtenant pas leur premier choix iront dans une école dont ils peuvent tout ignorer (ou presque). Alors que tous insistent sur la nécessaire concertation, discussion, adéquation entre aspirations des parents et pédagogie,

philosophie, ... des écoles, tout d'un coup, on fait fi de tout cela! Belle incohérence! Vraiment je ne comprends pas.

Voici ce que j'avais écrit / proposé (http://id-phy.orgfree.com/Opinion/Notes/13_nouvelle-mouture-avant-projet.html):

Est-ce à dire qu'on peut inscrire (dans le cas de second choix, ...) son enfant dans une école que l'on n'a jamais vu ni d'Eve ni d'Adam ? Une visite de l'école dans laquelle on inscrit (potentiellement) son enfant, une rencontre avec la direction me semble un minimum. Alors, ne serait-ce la simplicité même qu'à l'occasion de cette visite, la direction procède à l'inscription de l'élève dans la base de données ? Afin de ne pas surcharger les directions de visites inutiles, on pourrait demander (exiger) la visite des écoles correspondant aux autres choix tant que dans la liste, les écoles sont "réputées" en manque de places (sur base de 2009). C'est à dire visite de la première, et si la demande est à priori trop importante, de la deuxième, ... et ainsi de suite tant qu'un choix n'est pas fait sur une école réputée avec suffisamment de places. Peut-on suggérer aux parents que dans leur liste, figure au minimum une école peu demandée ?

Comment justifier, accepter socialement que tous ne soient pas soumis à la même enseigne : un traitement pour 80%, et un autre pour 20% ? Je me demandais par ailleurs si une telle différence de traitement n'est pas tout simplement illégale, inconstitutionnelle : tous n'étant plus égaux !

Pourquoi donc deux poids deux mesures ? 80% de privilégiés, d'intouchables et 20% devant céder leur place par solidarité : voir ma note intitulée "Les intouchables et les Solidaires"

(http://id-phy.orgfree.com/Opinion/Notes/15_les-intouchables-et-les-solidaires.html), dont voici un extrait : Mais pourquoi 80-20, et non 75-25, ... Que signifie cette limite? Au quota de mixité près, cela signifie effectivement qu'au moins 80% des enfants auront leur premier choix, ce qui peut être un objectif (louable?). Mais reste-t-il suffisamment de places avec les 20% restant pour satisfaire "correctement" les autres demandes? Si on considère qu'il y au total plus de places que d'élèves, tous finiront par être servis. Mais plus l'enveloppe donnée à la CIRI est petite, plus il sera difficile de donner un "bon" choix à tous. Tout dépend de ce qu'on entend par "correctement" et "bon". A la limite, si les directions attribuent 100% des places, 100% de premiers choix donc, les enfants n'obtenant pas leur premier choix n'auront aucune chance dans une autre école "demandée" (qui sera probablement leur second, troisième, ... choix). Pour que les "autres" n'obtiennent pas leur dernier choix, ou un choix par dépit, on admet donc que certains parmi les 20% devront "céder" leur premier choix à quelqu'un d'autre (même si ce n'est pas son premier choix); sinon, on attribue 100% des places aux premiers choix, par ordre, et l'affaire est close.

Donc on admet une optimisation, qu'un enfant cède sa place au profit d'un autre, dans le but que tous deux aient une "bonne" place, par solidarité. Mais pourquoi seuls les 20 derniers pour cents doivent-ils faire preuve de solidarité? Pourquoi cette caste de 80% d'intouchables? Et si justement, dans ces 80%, il y avait la "perle rare" qui permet de "tout débloquer"? Mais effectivement, ce serait celui en bas de la liste (car plus éloigné), qui devrait céder sa place en premier.

En résumé, plus la quotité de "solidaires" est petite, plus ceux-ci seront mal placés, et plus grande sera la césure entre les "intouchables" et les "solidaires"; et inversement, plus il y aura de "solidaires", plus on aura de possibilités d'attribuer une "bonne" place à chacun. En poursuivant ce raisonnement, on en déduit donc que, par équité, il devrait y avoir 0% d'intouchables, et 100% de solidaires.

[Ce qui ne veut pas dire que 100% n'auront pas leur premier choix, loin de là, mais que cela variera selon les écoles, ...]

Et selon l'avant-projet, point 9a du dispositif, dans les 20% laissés à la CIRI figure le reliquat du quota d'élèves moins favorisés. Ce quota devrait venir en sus, sinon il ne restera vraiment plus rien pour les autres !

De plus, toujours selon l'avant-projet, point 4 du dispositif, vous écrivez "Les écoles réputées incomplètes (90 % au moins des écoles de la CF) attribuent 100 % de leurs places déclarées [...]", c'est à dire qu'elles peuvent attribuer plus de 80% de leurs places disponibles ? Autre discrimination, différence de traitement et iniquité! Les écoles "quasi complètes" ne seront plus accessibles aux enfants déboutés de leur premier choix!

La CIRI

Je l'ai dit, elle n'aura que des "miettes" à distribuer, et ne pourra faire que des (très) mécontents (cfr cidessus). Ensuite, parce que la CIRI n'aura pas toutes les données, ne recevra que dans une seconde phase les demandes non "servies", et dans certains cas, devra recontacter les parents s'ils n'ont pas soumis assez de choix. Un délai estimé à un mois si tout va bien, alors que si toutes les demandes étaient centralisées dès le début et qu'on demande à chaque parent d'avoir au moins une école peu demandée (sur base 2009) dans sa liste, tous auraient leur place en quelques heures!

A nouveau, l'équité veut une gestion centrale, un traitement identique pour tous.

Directions, et leur crainte viscérale d'une gestion centralisée

Revenons pour la millième fois sur cette application centrale tant honnie par les directions (et autres parents convaincus que leurs *relations* avec la direction leur permettront d'être mieux *servis*). Dans votre avant-projet, parmi vos objectifs, vos principes, on lit :

- 4. Alléger le travail des directions et des services administratifs
- 6. **Disposer** <u>dès le début de la période d'inscription</u>, au niveau de la Communauté Française, **des outils de contrôle et de gestion** de <u>l'entièreté du processus</u>. Développer les outils informatiques qui permettront de mener le processus à son terme **en un minimum de temps sur une base de données complète et exploitable**.
- 9. <u>Limiter au maximum</u> la période d'incertitude des parents quant à la future école secondaire fréquentée par leur enfant.

Comment voulez atteindre ces objectifs si les données ne sont pas introduites <u>dès le début du processus</u> dans une application centrale ?

Et arrêtez de mettre cette application centrale en opposition avec "l'implication des Directions et des Pouvoirs organisateurs dans le processus d'inscription". Avez-vous d'abord défini cette notion d'*implication*? "Respect de l'autonomie des écoles dans l'organisation des inscriptions"? Le rôle des directions est effectivement de tisser des liens avec les parents / enfants qui seront **inscrits** (pas dont c'est l'école préférée!). Mais est-ce leur priorité première de gérer administrativement ce processus, de créer, maintenir et adapter au fil des modifications des décrets, leurs propres procédures et autres fichiers, base de données, feuilles de calculs, ...? Quelle perte de temps et d'énergie pour eux. Ça donne réellement l'impression qu'elles veulent "faire joujou" (à moins qu'elles n'aient quelques privilèges, pouvoir discrétionnaire à cacher!).

Dans ma proposition "consensuelle" (http://id-phy.orgfree.com/Opinion/InscrProcedure.html), j'écrivais :

[...]Les parents rencontrent les directions des écoles où ils souhaitent inscrire leur(s) enfant(s). Au terme de ces rencontres, **les directions peuvent s'assurer qu'il y adéquation entre le projet des parents/enfants et ceux de l'école**, que la demande respecte les critères objectifs fixés par l'école (participation aux journées portes ouvertes, aux séances d'information, signature du Projet Pédagogique, du ROI, ...). La direction procède alors à l'introduction de l'inscription dans le système, et tout refus devra être motivé par écrit aux parents, et consigné dans le registre d'inscription (centralisé dans la base de données).

[voir également : http://id-phy.orgfree.com/Opinion/Notes/06_application-centrale-outil-au-service-de-.html]

Quoi de plus simple, équitable et transparent ? Quels arguments (valables) les directions peuvent-elles opposer à cela ?!

De par votre refus d'une procédure centrale, avec un même traitement pour tous, vous vous emberlificotez dans des procédures complexes, inéquitables, injustes, ... voir illégales, tous les enfants n'étant plus égaux (traités de la même manière)!

Les Priorités

La plupart tombent sous le bon sens. Puisque certaines directions auraient également considéré des parents travaillant à titre bénévole, ouvrant donc la porte à toutes les dérives, il faut clairement préciser qui est considéré comme "travaillant" dans l'école : rémunéré (par qui ?), sous quel statut, et avec un minimum de x heures/semaine ? Admet-on les enfants de parents donnant un coup de main occasionnel, même rémunéré ? L'adossement s'éteint, je ne puis que m'en réjouir, même si ce n'est pas assez rapidement à mon goût. Et j'apprécie particulièrement la limite du 1er septembre 2007, respectant en quelque sorte les décrets précédents : il était inutile de changer d'école en "dernière minute". Bravo !

Par contre, "Si un élève, bénéficiant d'une priorité dans une école A, préfère s'inscrire à l'école B, il perd de facto toute priorité vers A" (extrait de l'article du Soir) est une hérésie! Par sécurité, les parents prendront l'option prioritaire. Cette limitation restreint la liberté de choix des parents, va à l'encontre de ce qui est le mieux pour

l'enfant. Au sein d'une même famille, tous les enfants ne sont pas identiques, et l'école qui convient le mieux à l'ainé, n'est pas forcément celle qui convient le mieux au second. Et que les parents considèrent cette différence (et ne veuillent à tout prix mettre leurs deux enfants dans le même sac) est tout à leur honneur. En forçant ce choix sécuritaire, vous faites deux mal-placés : cet enfant qui serait mieux ailleurs, et celui qui bénéficierait de la place dans l'école "prioritaire". C'est difficile à gérer, l'école "prioritaire" étant devenue complète ? Pas si la gestion est centralisée ! Avec, par exemple une méthode d'attribution des places, selon la "pré-inscription différée", l'enfant "retombera" sur sa priorité (voir

http://id-phy.orgfree.com/Opinion/Notes/13_nouvelle-mouture-avant-projet#PertePriorite). A relire l'avant-projet, point 9 du dispositif "[...] la CIRI attribue les places [...] dans l'ordre : a) [...] b) [...] les prioritaires pour cette école [...]" contredit cette hypothèse. J'espère bien comprendre ce point, mais n'en suis pas sûr. Mais quoi qu'il en soit, **il aura perdu la garantie d'obtenir au minimum sa priorité**.

Les Critères

Distance école <u>primaire</u> - domicile : BRAVO (Ecolo ?) ! Je n'y avais pas pensé, c'est une très belle mesure en faveur des "écoles de village" ! Il est plus "payant" d'aller à l'école primaire la plus proche que de choisir l'école secondaire la plus proche. Hélas cette belle initiative est annulée par les autres critères ! (Voir ci dessous.)

Distance école <u>secondaire</u> - domicile : tous ceux prenant l'école la plus proche sont sur le même pied. A priori une bonne idée

Distance école primaire - école secondaire : cela favorise les écoles ... adossées !

Partenariat pédagogique: Du même "tonneau" que la perte de priorité. Pourquoi pénaliser un enfant qui, parce qu'il n'a pas le profil "prévu" (par l'école, par les parents, et j'espère dans les deux sens), irait dans une école plus appropriée, mais d'une autre pédagogie? Où est la liberté de choix des parents? Comment, alors qu'il est au berceau, lorsque vous choisissez son école maternelle, le plus souvent la même que l'école primaire, savoir quelle pédagogie lui conviendra le mieux au secondaire? A part dormir, pleurer, rire et manger, il ne sait encore rien faire!!! Même si on peut le deviner plus tôt (mais on peut tout aussi bien ne pas vouloir le voir), c'est me semble-t-il vers la fin des primaires (alors qu'on ne peut plus changer d'école), que les "orientations" se dessinent plus précisément, s'affirment. Vous le forcerez, par sécurité, à faire un "mauvais" choix. Bref vous le vouez à l'échec: un comble pour un critère qui vise justement à lutter contre l'échec scolaire!

Et le but de l'enseignement primaire n'est-il pas de préparer à TOUT (type d') enseignement secondaire ? N'est-ce pas là l'idéal vers lequel devrait tendre toute école primaire, alors que votre système pénalise justement ces écoles qui ouvriraient d'autres voies ? Où êtes-vous de ceux qui pensent qu' "il faille former l'élite de la nation" ... dans des écoles "ad-hoc" s'entend, entre "gens de bien" ?

En combinant les critères :

A votre avis, quelles seront les écoles "partenaires" ? L'adossée en premier, tiens ! Donc, les écoles adossées auront dans le futur soit un partenariat avec la même école, ou pas de partenariat : facteur 1.51, et sont quasi toutes à moins de 4 km : autre facteur de 1.54 : soit cumulés, un facteur de 2.3254. Il est donc plus avantageux d'aller dans l'école primaire adossée (= partenaire + proche), que d'aller dans une école primaire proche du domicile : car même si cette école adossée est la plus éloignée (1.216 points), le correctif de 2.3254 la propulse devant la plus proche : 2.827686 points pour l'adossée contre 2 points pour la plus proche hors partenariat. Et si l'école primaire la plus proche est partenaire (ou pas), avec un facteur de 1.51, elle donnera 2*1.51=3.02 points, elle procure moins de points que l'école adossée, quatrième en distance par rapport au domicile : 1.414*1.51*1.54 = 3.2881 points.

Points obtenus selon la distance domicile - école primaire

	Type d'école primaire									
Position	Village	Proche	Partenaire	Adossée						
Facteur ->	1	1.54	1.51	2.3254						
1	2	3.08	3.02	4.6508						
2	1.81	2.7874	2.7331	4.208974						
3	1.612	2.48248	2.43412	3.7485448						
4	1.414	2.17756	2.13514	3.2881156						
5	1.216	1.87264	1.83616	2.8276864						

[CQFD!]

Bref, les écoles actuellement adossées auront toujours priorité!

Mais me direz-vous, il faut considérer la distance Domicile - Ecole primaire / secondaire. J'ai donc calculé toutes les cotes possibles,

- selon les distances Domicile Ecole primaire et Domicile Ecole secondaire,
- et selon le "type" d'école primaire :

6.5105

1.216 5.5988

1.414

- Adossée (= en partenariat et proche de l'école secondaire),
- Proche (de l'école secondaire : <= 4 km)
- Partenaire
- Village (ne bénéficiant d'aucun autre critère)

dans 4 tableaux (un par type d'école primaire) de 25 cotes (5 cotes pour la distance à l'école primaire, et 5 facteurs pour la distance à l'école secondaire).

Ecole primaire adossée : Ecole primaire proche: proche (<= 4km) et partenaire dist. école primaire - secondaire <= 4 km. Secondaire Pts/Fact. Secondaire Facteur: 2.3254 Pts/Fact. Facteur: 1.54 1.98 Primaire 1.98 1.79 1.592 1.394 Primaire 1.79 1.592 1.394 1.196 1.196 2 2 9.2086 8.3249 7.4041 6.4832 5.5624 6.0984 5.5132 4.9034 4.2935 3.6837 4.9894 1.81 8.3338 7.5341 6.7007 5.8673 5.0339 1.81 5.5191 4.4375 3.8856 3.3337 1.612 7.4221 6.7099 5.9677 5.2255 4.4833 1.612 4.9153 4.4436 3.9521 3.4606 2.969

3.9326

Ecole primaire partenaire:

5.2347

4.5836

4.5017 3.9418 3.3819

5.8857

5.0616

(mais éloignée : > 4 km)

Ecole primaire de village :

3.4667

3.0355

2.9812 2.6105 2.2397

2.6044

sans autre critère (partenariat, proximité)

3.8978

3.352

4.3116

3.7078

1.414

1.216

Pts/Fact.	Secondaire Facteur:		1.51	Pts/Fact.	Secondaire		Facteur :		1		
Primaire	1.98	1.79	1.592	1.394	1.196	Primaire	1.98	1.79	1.592	1.394	1.196
2	5.9796	5.4058	4.8078	4.2099	3.6119	2	3.96	3.58	3.184	2.788	2.392
1.81	5.4115	4.8922	4.3511	3.8099	3.2688	1.81	3.5838	3.2399	2.8815	2.5231	2.1648
1.612	4.8196	4.3571	3.8751	3.3932	2.9112	1.612	3.1918	2.8855	2.5663	2.2471	1.928
1.414	4.2276	3.8219	3.3991	2.9764	2.5536	1.414	2.7997	2.5311	2.2511	1.9711	1.6911
1.216	3.6356	3.2867	2.9232	2.5596	2.196	1.216	2.4077	2.1766	1.9359	1.6951	1.4543

On voit clairement que les écoles adossées "raflent" toutes les premières places, le dégradé de couleurs ci dessus (les cotes proches ayant la même couleur) l'illustre d'un coup d'œil.

En classant ensuite toutes ces cotes (100 au total, je n'ai pas considéré l'immersion) par ordre décroissant, on en obtient confirmation :

Les 25 cotes les plus hautes sont distribuées comme suit :

- 19 (76%) d'Adossées (et 76% de toutes les cotes adossées)
- 3 (12%) de Proches

- 3 (12%) de Partenaires
- 0 (0%) de Village

Si ce n'est pas de l'adossement déguisé, ça !?

A moins bien sûr que j'aie mal compris, que les critères "Partenaire" et "Proximité école primaire - secondaire" ne soient pas cumulables. Là, si dans mon classement, j'enlève toutes les cotes relatives aux écoles primaires Adossées, on obtient un bon équilibre, comme annoncé dans le communiqué du CDH "Le cdH voulait qu'à côté des critères de répartition géographique soit pris en considération <u>avec la même importance</u> un critère pédagogique de continuité ou de partenariat dynamique". A relire votre communiqué de presse : "Le critère pédagogique ajouté au critère du rayon de 4 km[...]", il n'y a plus d'ambigüité, c'est bel et bien de l'adossement déguisé, et son corolaire : la mort des écoles de village!

Je vous ai joint le fichier http://id-phy.orgfree.com/Opinion/Criteres Inscriptions.xls, comprenant non seulement tous ces calculs mais également les 600 indices incluant le critère de préférence, et les divers classements et tris; la prédominance des écoles "adossées" est également confirmée lorsqu'on considère les préférences. (si vous n'aviez pas eu besoin de l'aspirine en lisant l'article de Pierre Bouillon (je l'ai personnellement trouvé très clair, merci à lui), avant de décrypter ce fichier, passez d'abord à la pharmacie pour vous constituer un stock).

Pourquoi maintenir un critère de partenariat, hormis peut-être pour aider les écoles défavorisées ? Comme je l'ai écrit par ailleurs :

Si l'on s'attache à respecter les choix des parents, ceux-ci exprimeront à travers leurs choix cette "continuité pédagogique", et tous peuvent de la même manière choisir la pédagogie qu'ils souhaitent pour leur enfant, qu'elle soit en continuité ou non. S'ils ont déjà l'occasion d'exprimer leur choix, pourquoi faut-il qu'il soit "garanti" pour certains et non pour d'autres ? L'école fondamentale devrait, pour le bien-être des enfants (et de la planète), être une école de proximité. Dès lors, si on départage les demandes suivant un critère de proximité, ils devraient se situer en haut de la liste pour l'inscription au secondaire. Et lorsque j'entends comme argument qu'un parent "a fait l'effort de conduire son enfant [du Brabant Wallon] à Bruxelles pendant six ans pour qu'il aie une bonne école secondaire", je le prends plutôt comme un contre-argument. Sans nier la liberté des parents d'inscrire leur enfant où bon leur semble, ce n'est à mon sens certainement pas un comportement à cautionner, à encourager.

Ce partenariat fait passer au second plan les critères de proximité géographique (la distance entre le domicile et l'école secondaire.), l'écologie. Le seul point positif, est que ce partenariat ne soit pas une stricte priorité, peut-être serait-il opportun d'en diminuer le coefficient (ou de le différencier, inchangé pour les écoles défavorisées, réduit pour les autres).

Mais au delà, il y a un **gros problème** avec votre système : dans la centaine d'enfants faisant une demande dans une école secondaire, il est pratiquement certain que plusieurs enfants auront la même "cote" : vous n'avez que maximum 5*5*2*2*2, soit 200 valeurs différentes possibles, et la répartition sera très loin d'être uniforme ! Quand, à l'approche des 80%, 10 enfants ont la même cote pour la dernière place, comment comptez-vous les départager ? Selon votre avant-projet : "[l'école ou la CIRI] départagent en fonction de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine", cela ne suffira probablement, s'ils viennent de quartiers similaires. Selon mon modèle, avec une distance géographique comme base, à moins d'habiter le même immeuble et d'avoir tous les mêmes critères, c'était pratiquement impossible!

(PS: Je serais curieux de savoir comment vous avez établi ces points et facteurs, de quelles formules proviennent ces nombres à 3 décimales ? Quel est l'intérêt d'une telle précision, de 4 chiffres significatifs ?)

Premières Conclusions

Bref, en cette période de remise de bulletin, j'emploierais une formule usée jusqu'à la corde "Peut mieux faire!" Et nettement!

• Contrairement à ce que vous annoncez, la liberté de choix des parents n'est pas respectée, tant par l'abandon des priorités (fratrie, ...) que par les partenariats, vous "forcez" les parents (par sécurité,

- pour ne pas être pénalisé) à choisir "la voie tracée". Or ce n'est pas forcément le meilleurs choix; tous les enfants d'une famille n'étant "identiques".
- La rencontre, relation parents/enfants école, réellement souhaitable, est *"évacuée"* pour tous ceux n'ayant leur premiers choix.
- L'adossement est (quasi) maintenu, au travers des critères conjugués de partenariat et de proximité entre école primaire et secondaire. Critères à "décumuler".
- La procédure est complexe (et dire que j'ai lu / entendu que ma proposition était trop complexe !!!)
- La procédure est inéquitable, tous les enfants ne sont pas traités par la même procédure
- Pas de critère de départage absolu : grand risque de nombreux ex aequo
- Procédure longue : un mois de délai annoncé pour que la CIRI fasse son travail (une procédure totalement centralisée ne prendrait que quelques heures)

Ce décret est "taillé sur mesure" pour les "privilégiés" : les enfants suivant la voie royale tracée par leur parents, qui, bien avertis, auront inscrit leur bébé dans la bonne école maternelle / primaire, proche de l'école secondaire et avec laquelle elle bénéficie d'un partenariat (l'école adossée, quoi !).

Ce décret fait également la "part belle" aux revendications des directions (principalement catholiques ?), leur octroyant une "autonomie dans le cadre de l'organisation des inscriptions" (pour reprendre le communiqué de presse du CDH). Je n'en vois pas l'objet, quel est le but, en raison de quoi les directions devraient-elles s'investir, perdre du temps, dans l' "organisation des inscriptions", quel bénéfice par rapport à une procédure (centrale) toute prête, servie sur un plateau. Faut-il rappeler que les premiers concernés (et bien plus que les directions) sont les **parents et enfants de 6ème primaire**! Il faut "assurer le lien entre la famille et l'école" ... où est l'enfant sera inscrit! Et non celle de son premier choix! De quoi lui servira ce lien s'il n'obtient pas ce premier choix ?!?

Et puisque vous déplacez le problème au primaire, qu'avez-vous prévu comme modalité d'inscription au primaire ? RIEN!

Autres commentaires

Je poursuis mon analyse, reprenant le communiqué de presse du CDH de ce 15 décembre (également attaché, pour référence). Madame Milquet, vous vous attribuez aisément un 10/10 ... un peu facile!

"Un accord équilibré qui contient les éléments essentiels demandés par le cdH"

- feuille blanche : bof, fastoche, un point donné.
- concertation : quelque peu biaisée, le poids donné à chacun ne correspond pas à leur représentativité, ou à ceux qui sont réellement, et au premier chef, concernés : les parents du primaire, et non les directions du secondaire. Je l'ai dit : un déni de démocratie et usurpation de représentativité (http://id-phy.orgfree.com/Opinion/Notes/17 deni-democratie-privileges-usurpation.html).
- respect de l'autonomie des écoles dans l'organisation des inscriptions ? Les directions ont donc réellement "besoin" d'y perdre leur temps en créant leur propre outil informatique (je ne crois pas un seule seconde qu'elles le feront à la main, mais elles tiennent donc à investir dans une petite application maison). Ca donne réellement l'impression qu'elles veulent "faire joujou" (à moins qu'elles n'aient quelques privilèges, pouvoir discrétionnaire à cacher !).
- assurer le lien entre famille et l'école de premier choix : à quoi bon si on n'a pas son premier choix ?! Il me semble plus important de tisser un lien avec l'école dans laquelle on obtiendra son inscription !
- renforcer la mobilité sociale : avec les 20% dédiés, le partenariat encadré, ce me semble bien pensé. Et d'ailleurs la seule justification acceptable du partenariat.
- répartition géographique [...] avec la même importance que le critère pédagogique : bien, d'accord tant qu'on ne puisse cumuler partenariat et proximité école primaire école secondaire, sinon, c'est quasi de l'adossement ! un maximum de situations humaines rencontrées pour que soient pénalisés le moins de jeunes possible : vous
- pénaliser justement ceux qui font directement un choix positif d'une autre pédagogie, qui ne font pas valoir

leur priorité!

- pas lourd pour la grande majorité : un système central (où les demandes sont introduites par les écoles, préservant donc cette relation (je le répète pour la mille-et-unième fois, mais tant que vous continuer à confondre ces deux éléments !)) serait encore plus léger et plus rapide.
- les inscriptions multiples ne sont pas un problème, c'est leur non-gestion (à l'instar du précédent décret) qui en constitue un ! Et établir 5 choix, mais ne considérer que le premier pour certains, les suivants pour les 20% restants est une profonde injustice !

Au maximum: 4/10!

Par ailleurs dans les 10 "atouts" selon le communiqué, ou principes selon la "Newsletter" de la ministre :

- priorité au choix des parents : tout est mis en œuvre pour donner aux parents les chances les plus fortes d'accéder à l'école correspondant au mieux à leurs préférences : **ARCHI-FAUX!** Le choix des parents n'est pas respecté pour ceux "sortant de la voie royale" (autre choix que prioritaire, autre pédagogie), car pour ne pas être pénalisés, pour ne pas perdre leurs chances, vous les forcez à rester dans le droit chemin. De plus pour les 20% de solidaires (livrés à la CIRI), ils ne pourront faire valoir leur choix en toute équité, 80% des places étant "intouchables".
- laisse aux directions la compétence de l'inscription : elles peuvent très bien l'exercer si elles introduisent ellesmêmes les demandes dans un système (tout système, y compris leur propre feuille de calcul, est anonyme. L'informatique n'a pas grand chose d'humain, nous sommes d'accord, pourtant nous l'utilisons continuellement, pour écrire, lire ce courriel, gérer ses *bricoles*, ...). Et s'il est central, il sera plus performant, plus transparent et plus équitable (le même pour tous, moins de fraudes possibles, ...)
- côté évaluation, selon quels critères, et qui consulterez-vous : les parents de 6ème primaire ou les directions du secondaire ? Les directions peuvent être très satisfaites de 100% de premiers choix, mais pas les parents "recalés"! Et aucune trace de la satisfaction des parents dans l'avant-projet, section "Evaluation du dispositif".

Je me répète ? Certes, mais vous aussi, tant dans vos communiqués que dans vos erreurs et errements.

Propositions d'amendements

Par rapport à votre avant projet, en restant dans l'esprit de celui-ci, il faudrait :

- supprimer le cumul des critères partenariat et proximité (< 4 km), si on veut absolument conserver ce critère pédagogique. Le mieux serait de le supprimer (et au moins le réduire) pour ne pas pénaliser ceux qui font la démarche positive de choisir une école de la meilleure pédagogie, même si elle est différente, hors partenariat.
- une gestion entièrement centralisé, mais où les demandes sont introduites par les directions pour préserver cette relation
- une rencontre avec toutes les écoles où on inscrit son enfant, et dans ses choix, mentionner au moins une école moins demandée. Si le premier choix est une telle école, une demande suffit.
- départager les ex-æquo selon la distance domicile école secondaire
- un même traitement pour tous (pas de 80% d'intouchables, et 20% de solidaires / (très) mal-placés).

Avec ces quelques "amendements", vos propres objectifs seraient nettement mieux atteints. Où sont les touches "socialistes" et "écologiques" dans ce projet ? L'adossement est bel et bien maintenu, et même la distance domicile - école secondaire passe au second plan, et pire, les parents auront tout intérêt à faire de longs trajets dès la maternelle !

Et n'oubliez pas de prévoir au plus tôt, dans la foulée, un décret pour l'inscription au primaire, où la situation est pire (dans certaines écoles) d'un point de vue transparence, équité, ... mais moins médiatique, plus diffuse.

J'hésitais entre espoir et désespoir. Sans vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain (il y a de bonnes avancées dans ce projet !), au terme de cette analyse, en l'état actuel, je ne peux que sombrer dans le désespoir ... de

voir la démocratie et l'intérêt collectif à ce point bafoués par des partis qui se disent démocratiques (Et vous voudriez que le simple citoyen que je suis fasse encore confiance au politique? Pour la première fois, je comprends la désaffection de la politique, le rejet, le vote blanc ou le vote-sanction. Là, je serais incapable de donner ma voix, de soutenir un parti. Oui, je suis amer !). Car ce projet, sous ses beaux principes, ne fait que renforcer l'adossement, la ségrégation entre réseaux, les privilèges (ou privilégiés), pénalise les écoles de village, ceux renonçant à leur priorité ou partenariat pour un choix positif. Au final, à l'inverse des objectifs claironnés haut et fort : une procédure limitant de facto la liberté de choix de parents, ne prenant pas en compte de manière équitable les préférences exprimées (seuls 20% des places participent à l'optimisation), sans réelle gestion centrale, injuste et sacralisant des méthodes d'un autre âge, du chacun dans son coin. Alors qu'il suffirait de quelques amendements ... Parce que, les 20% attribués aux moins favorisés, couplé pour ces écoles à un partenariat afin d'assurer une bonne transition est une bonne mesure, les autres critères et clefs de répartition (coefficients) sont plus acceptables (même si j'aurais suivi une autre voie), et la procédure, hormis ces "détails", est plutôt satisfaisante.

Voilà, mesdames, messieurs, décortiqué, ce que vous vous apprêtez à voter. Vous n'en faites probablement pas la même lecture, je suis prêt à en discuter.

En vous souhaitant néanmoins de joyeuses fêtes (puissent-elles vous éclaircir l'esprit), et avec mes meilleurs vœux pour (de meilleures inscriptions en) 2010,

Pierre Hardy.

Courriel / mail to : pierrehardy01@yahoo.be
Web site : http://id-phy.orgfree.com/Opinion/InscrSec.html